
ACCORD DE PARTENARIAT

**Pour la mise en œuvre du Projet de Renforcement de Capacités des Organisations de
Base du Gorgol (PRECAP-OB Gorgol)**

Sur financement de la Commission européenne (PESCC)
(Contrat N° FED/2014/353-222.



ACCORD DE PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre du « **Projet de Renforcement de Capacités des Organisations de Base du Gorgol (PRECAP-OB Gorgol)** »,

ENTRE D'UNE PART

L'ONG Ecodev, représentée par son président Mr Sidi Ould Mohamed Lemine Khalifou

(Ci-après dénommé « **Chef de file** »)

ET D'AUTRE PART

Le Groupe de recherches et de Réalisations pour le Développement Rural « GRDR », représenté par sa coordinatrice nationale en Mauritanie, Géraldine Choquel

(Ci-après dénommée « **partenaire** »)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Cadre de l'Accord de PARTENARIAT

La Commission européenne à travers le Programme de l'Union Européenne pour la Société Civile et la Culture (PESCC) a octroyé une subvention, pour la mise en œuvre du **PRECAP-OB Gorgol, (Projet de Renforcement de Capacités des Organisations de Base du Gorgol)**, présenté par Ecodev en partenariat avec le Grdr dans le cadre de l'AAP pour le financement d'actions pour le renforcement et l'accompagnement des organisations de base (OB) dans les six pôles d'activités du Programme (Lot 2 Pole Kaédi Wilaya du Gorgol).

Le Projet vise spécifiquement à « Structurer et renforcer les capacités techniques, organisationnelles et financières de 58 OB dans 10 communes du pôle Kaédi (Wilaya du Gorgol) »

Le projet permettra de :

- Favoriser la participation effective et efficace des OB au développement local
- Faciliter le dialogue entre OB en vue de développer des synergies et des alliances
- Promouvoir la concertation entre les OB et les différents acteurs du développement

Le budget global du Projet de Renforcement de Capacités des Organisations de Base s'élève à **111.059.580 UM**, dont **99.953.622 UM** de subventions et **11.105.958 UM** de cofinancement à mobiliser par le chef de file et son partenaire. Le projet sera exécuté par le consortium Ecodev (chef de file) GRDR (partenaire) dans les 10 communes cibles du pôle Kaédi sur une période de vingt mois.

Article 2 - Objet de la collaboration

Le présent accord de collaboration a pour objet :

- ☛ De réaffirmer l'engagement ferme du chef de file et de son partenaire à travailler ensemble pour une mise en œuvre diligente du présent Projet
- ☛ De définir et de préciser les principes, les rôles et les modalités opérationnelles et pratiques de la collaboration technique et financière entre Ecodev et Grdr, pour une mise en œuvre efficace et efficiente de l'action conformément au Contrat de subvention N° FED/2014/353-222.

Article 3 - Engagements pour la mise en œuvre du Projet

- ☛ Les parties conviennent d'exécuter solidairement la présente action et d'y consacrer l'expertise et les moyens requis
- ☛ Les parties s'engagent à partager toutes les informations sur le processus d'avancement et de décision liés à la mise en œuvre de l'action
- ☛ Chaque partie accepte et s'engage à faire connaître et à mettre à la disposition de l'autre tous les documents, outils et expertises spécifiques nécessaires dans l'exécution du projet
- ☛ Les parties s'engagent à participer effectivement aux réunions trimestrielles de suivi et de planification des activités
- ☛ Les deux parties s'engagent à veiller au respect strict des procédures des bailleurs.

Article 4 - Engagements spécifiques du chef de file

Ecodev est contractuellement responsable de la mise en œuvre du projet vis-à-vis de la Commission européenne(PESCC). A ce titre, il :

- Assure les missions et les rôles de chef de file et la gestion institutionnelle globale du projet
- Négocie avec la Commission européenne ainsi que les autres parties prenantes toutes facilités nécessaires à l'exécution satisfaisante du Projet (délais, décaissements, avenants, protocole d'exonération, mobilisation des administrations, conventions particulières...) en concertation avec le Grdr.
- Met à disposition de l'action un (e) chef de projet et un secrétaire comptable, gardien et chauffeur dans le respect de la répartition prévisionnelle du temps attribué à chaque poste.(voir annexe)
- Prépare la planification des activités et leurs termes de références en concertation conjointement avec le Grdr
- Produit les rapports techniques et financiers en collaboration avec le Grdr et les partagent avec les partenaires
- Assure la co-gestion du compte bancaire local dédié aux activités du projet
- Assure la gestion de la logistique
- Co-anime avec le partenaire les réunions des comités d'attribution
- Organise des réunions trimestrielles de coordination du projet.

Article 5 – Engagements spécifiques du Partenaire (Grdr)

- Mettre à disposition du projet un assistant chef de projet et un responsable administratif et financier sous la supervision du chef de projet pendant une période de 20 mois. Ces deux experts exécuteront leurs tâches dans le respect de la répartition prévisionnelle du temps attribué à chaque poste et conformément aux procédures d'Ecodev dans le respect des procédures des bailleurs.
- Assurer la co-gestion du compte bancaire local dédié aux activités du projet
- Participer à la rédaction des rapports d'activités du projet
- Participer à la production des rapports financiers conformément aux exigences du contrat de subvention (délai, format et contenu) et dans la mesure où les éléments lui sont fournis par le comptable et le chef de projet.
- Co-animer avec le chef de file les réunions des comités d'attribution
- Apporter un appui méthodologique à l'équipe du projet à travers des missions conformément à la répartition du programme de la base arrière
- Participer à la concertation et aux comités locaux de suivi
- Appuyer l'équipe dans la préparation et l'animation des sessions de formation
- Participer aux réunions trimestrielles de coordination du projet
- Transmettre, le cas échéant, l'intégralité des pièces justificatives de l'exécution de ses activités au chef de file.

Article 6 - Comité de coordination

Un Comité de coordination est institué. Sa mission est de coordonner l'ensemble de la mise en œuvre opérationnelle du projet et de veiller au bon déroulement des différentes activités prévues dans le projet, notamment assurer le suivi technique des activités, d'apporter un avis sur le contenu des rapports techniques d'activités, s'assurer du respect du calendrier des activités et le respect des cahiers des charges et des procédures. Il se concerte pour solutionner les éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des activités. Placé sous la responsabilité du secrétaire exécutif d'Ecodev et de la coordinatrice nationale du Grdr, il se réunit sur une base trimestrielle. Le Comité de coordination prend ses décisions par consensus. Toutefois le Chef de file reste le premier responsable vis-à-vis du bailleur par rapport aux respects des engagements prévus dans le contrat de subvention.

Ces réunions feront l'objet de PV signés par l'ensemble des participants.

Article 7 – Programme de travail

Un programme de travail prévisionnel détaillé sera élaboré par l'équipe du projet conformément au chronogramme prévisionnel de l'action ; il fera l'objet d'une communication permanente entre le chef de file et le partenaire. Il prendra en considération le contenu du Contrat de subvention établi entre la Commission européenne et le chef de file. Ce programme de travail guidera en permanence l'exécution des activités du projet. Son caractère itératif permettra aux parties de s'adapter aux réalités du terrain. Les parties peuvent le modifier d'un commun accord.

Article 8 – Respect des procédures

Le chef de file et le Partenaire s'engagent à respecter les procédures de l'Union Européenne et plus spécifiquement les procédures éditées par le programme PESCC dans le cadre de l'AAP1.

Article 9 - Mise à disposition des fonds aux partenaires

Le chef de file et le Partenaire déclarent accepter la ventilation du budget annexé à la présente convention.

D'un commun accord la répartition du budget pour faciliter la gestion de la trésorerie destinée à la prise en charge des postes budgétaires gérés par chacune des entités se fait conformément à la répartition des coûts directs éligibles en annexe.

Cette répartition se présente comme suit :

- Grdr : 15 138 000 MRO
- Ecodev : 29 675 000 MRO
- Compte local activité : 56 149 000 MRO

Conformément au Contrat de subvention, la subvention allouée par l'Ordonnateur national du FED au chef de file Ecodev lui est versée selon le principe suivant :

- Première tranche à la signature du contrat, 61.394.139 UM, soit 90% du budget de la première année de mise en œuvre du projet
- La seconde tranche sera versée après le rapport d'activités et financier de la première année de mise en œuvre du projet soit 28.564.121 UM
- La dernière tranche sera versée après remise du rapport final de 9.995.363 UM.

Le budget du Grdr sera versé au prorata du montant reçu du PESCC, conformément à la répartition du Budget en annexe.

	Ecodev	Grdr	Compte local activité	Total
Tranche 1 UE	20 984 139	7 883 000	32 527 000	61 394 139
Tranche 2 UE	2 588 798	2 388 323	23 587 000	28 564 121

La 3^e tranche de la subvention de l'UE étant versée à la validation du rapport final, servira à compenser les avances effectuées pour permettre la réalisation de l'action, la partie des frais administratifs restant à couvrir dans le respect des clés de répartition définies dans la répartition du budget annexée à cette convention.

Les deux parties s'engagent à respecter les procédures administratives et financières de l'union européenne dans la gestion des fonds qui leur sont attribués et des fonds attribués pour les activités du projet.

Le fonds d'appui aux OB sera géré par l'équipe de projet et versé aux OB sur la base du PV d'attribution signé par les membres du comité et selon les procédures définies par le PESCC.

La part destinée au compte local activité sera versée progressivement par le chef de file, en fonction de la programmation et de la validation des justifications des dépenses antérieures. Dans le cas de retard de paiement les deux parties mobiliseront la trésorerie nécessaire.

L'équipe du projet devra présenter un état financier du trimestre écoulé, et les besoins du trimestre suivant celui clôturé. Un compte sera ouvert dans une banque à Kaédi et mouvementé par le Chef de Projet et le responsable administratif et financier mis à disposition du projet par le GRDR.

Compte tenu de la coresponsabilité des institutions sur les fonds versés le compte local activités, une cogestion des actions sera assurée et l'équipe de projet sera particulièrement vigilante au respect des procédures. Le chef de projet reste le garant de la bonne gestion du budget et assure la responsabilité des choix techniques. Le RAF assure la conformité aux procédures. Les deux parties sont responsables de tout rejet des justificatifs par l'UE sur les fonds gérés en commun (budget activité).

Les coûts administratifs non inclus dans les montants de la ventilation ci-dessus s'élève à un montant : 7.265.580. Ils seront répartis équitablement entre les deux structures au fur et à mesure de l'exécution financière, sur la base des rapports financiers validés par le PESCC.

Une provision de 2.867.000 MRO est prévue dans le budget de l'action pour les imprévus. Le recours éventuel à cette provision sera arrêté au cours d'une réunion du comité de coordination et transmis au PESCC pour approbation.

Chaque Partie s'engage à gérer les fonds alloués de manière efficiente, pour faciliter la rédaction des rapports financiers intermédiaires et finaux requis dans le cadre du Contrat de subvention.

Article 10- Calendrier de remise des rapports techniques et financiers.

Les partenaires s'engagent à respecter le calendrier de remise de rapport tel que exigé par le bailleur :

- Rapport annuel d'activité et rapport annuel financier, à remettre 12 mois après le début du projet
- Rapport final d'activité et rapport final financier, à remettre 20 mois après le début du projet
- des rapports trimestriels à remettre tous les 5 cinq du premier mois du trimestre suivant celui clôturé.

Article 11 – Cofinancements

Sur la base du tableau « Cofinancements attendus » du Contrat de subvention, le chef de file et le Grdr s'engagent à apporter ensemble les 10 % de cofinancements additionnels nécessaires pour compléter la subvention accordée par l'Ordonnateur National du FED.

Article 12 - Visibilité

Les rapports et documents produits dans le cadre de l'exécution du Projet porteront la mention du chef de fil et du partenaire en plus de celle des partenaires financiers. Les communications de chaque partie feront apparaître le partenariat. Les parties sont seules responsables du contenu de ces documents et productions.

La diffusion et l'utilisation de ces rapports sont toutefois soumises aux conditions générales et spécifiques qui régissent le Contrat de subvention.

Toute communication ou publication concernant l'Action, y compris lors des ateliers et rencontres, doit mentionner qu'elle concerne une action qui fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Union européenne. Ainsi, toute publication liée à l'Action doit faire figurer le logo de l'Union Européenne.

Article 13 - Représentations, notifications et communications écrites

Ecodev, en qualité de chef de file, représente le Projet vis-à-vis des parties prenantes et des tiers.

Toutes notifications ou communications écrites externes et internes sont adressées :

Pour Ecodev, **Siège central à Nouakchott** Tel : +222 45 29 30 54 Courriel : se@ecodev.mr
Représenté par Monsieur Sidi Med Lemine Khalifou.

Pour le **Grdr à la coordination nationale à Nouakchott** Tél : +222 45 25 64 92 Courriel geraldine.choquel@grdr.org représenté par la coordinatrice nationale Mauritanie, Mme Geraldine Choquel.

Article 12- Pièces constitutives du Partenariat

L'Accord de partenariat est constitué par les documents contractuels ci-après :

- **Annexe 1 :** Contrat de subvention et annexes fixant les modalités et les conditions du financement
- **Annexe 2 :** Tableau de cofinancement
- **Annexe 3 :** Budget ventilé
- **Annexe 4 :** Liste des membres du comité de coordination et coordonnées.

Article 15 - Durée et dénonciation

La présente Convention prend effet à compter du 2 février 2015. Elle est conclue pour une durée totale de vingt (20) mois, tel que stipulé à l'article 2 du contrat de subvention. Compte tenu des liens étroits avec la convention de financement, toute prolongation de celle-ci entraînera une prolongation de cette présente convention de partenariat.

Les parties prenantes peuvent modifier d'un commun accord les termes de la présente Convention par voie d'avenant, dans le strict respect du Contrat de subvention.

En cas de non-respect de ces engagements par l'une des parties, tels que définis dans la présente Convention aux Articles 3, 4 et 5 et conformément au Contrat de subvention, l'une ou l'autre des parties prenantes pourra le mettre en demeure de respecter ses engagements. Cette mise en demeure se fera par lettre recommandée.

Sans réponse à la lettre de mise en demeure dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de ladite lettre et si les engagements ne sont toujours pas remplis, la Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception de ladite lettre. En conséquence, les reliquats des sommes versées et concernant les engagements non tenus et les actions non réalisées seront remboursés au Chef de file Ecodev.

Article 16 - Mentions spéciales

Les parties acceptent en signant ci-dessous l'ensemble des dispositions spécifiées. Elles s'engagent à exercer en toute loyauté, conscience et discrétion les missions ou engagements contractés.

Tout litige portant sur la présente Convention sera soumis à un médiateur désigné d'un commun accord commun par les parties.

Les dispositions ci-dessus sont arrêtées d'un commun accord.
La présente Convention prend effet à compter du 2 février 2015

Fait en français, en Deux (2) exemplaires originaux

A Nouakchott .le 1^{er} février 2015

Pour le Grdr
Géraldine Choquel
Coordinatrice du Grdr en Mauritanie



Pour Ecodev, son Président
Sidi Med Lemine Khalifou

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

ANNEXE III

BUDGET DE L'ACTION

8
9
10

Budget de l'Action	Coûts	Toutes les années				Année 1 ²			
		Unité	N° d'unités	Coût unitaire (en MRO)	Coûts (en MRO)	Unité	N° d'unités	valeur unitaire (en MRO)	Coût total (en MRO)
1. Ressources humaines									
1.1 Salaires du personnel local									
1.1.1 Technique									
Chef de projet									
Assistant chef de projet									
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien									
Secrétaire comptable du projet									
Chauffeur									
Gardienn									
Responsable administratif et financier									
1.2 Salaires du personnel expatrié/International									
1.3 Per diems pour missions/voyages									
1.3.1 Sur place (personnel affecté à l'Action)									
1.3.2 Hébergement participants rencontres de Nouakchott									
1.3.3 Suivi base arrière/appui méthodologique (temps partiel)									
Sous-total Ressources humaines									
2. Voyages⁶									
2.1 Voyages internationaux									
2.2.1 Trajets locaux									
2.2.2 Frais de transport sur Nouakchott									
Sous-total Voyages									
3. Equipement, matériel et fournitures⁷									
3.1 Achat de véhicules									
Voiture									
Moto									
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur									
Matériel Informatique									
Photocopieur									
vidéo projecteur/appareil photo/GPS/climateurs/disque dur externe									
Mobilier de bureau									
Sous-total Matériel et fournitures									
4. Bureau local									
4.1 Coût du véhicule et moto terrain									
4.2 Location de bureaux									
4.3 Consommables - Fournitures de bureau									
4.4 Autres services (tél/Fax, électricité, eau, Internet, entretien bureau...)									
Sous-total Bureau local									

Handwritten signature and initials.

Coûts	Unité	N° d'unités	Coût unitaire (en MRO)	Coûts (en MRO)	Unité	N° d'unités	Valeur unitaire (en MRO)	Coût total (en MRO)
5. Autres coûts, services								
5.1 Publications/édition	Unité	0	0	0	Unité	0	0	0
5.2 Études, recherche ^a	Unité	1	600,000	600,000	Unité	0	600,000	0
5.3 Coûts d'audit/vérification des dépenses	Unité	1	400,000	400,000	Unité	0	400,000	0
5.4 Coûts d'évaluation	Unité	10	90,000	900,000	Unité	5	90,000	450,000
5.5 Traduction, interprètes								
5.6 Services financiers (coûts de garantie bancaire, etc)	Unité	0	0	0	Unité	0	0	0
5.7 Coûts des conférences/séminaires ^a	Unité	0	0	0	Unité	0	0	0
5.8 Actions de visibilité ¹⁰								
Sous-total autres coûts, services				1,900,000				450,000
6. Autres								
6.1 formation en gestion interne des OB: R1.A1.3	Unité	2	730,000	1,460,000	Unité	2	730,000	1,460,000
6.2 formation en cycle de projets: R1.A1.2	Unité	2	920,000	1,840,000	Unité	2	920,000	1,840,000
6.3 formation en recherche de financement et suivi	Unité	2	730,000	1,460,000	Unité	2	730,000	1,460,000
6.4 formation en organisation, gestion comptable et financière des OB	Unité	2	920,000	1,840,000	Unité	2	920,000	1,840,000
6.5 atelier de lancement	atelier	1	500,000	500,000	atelier	1	500,000	500,000
6.6 atelier régional de concertation	atelier	5	294,000	1,470,000	atelier	2	294,000	588,000
6.7 atelier régional de capitalisation	atelier	1	294,000	294,000	atelier	1	294,000	294,000
6.8 Communication sur le projet	Unité	1	1,200,000	1,200,000	Unité	0.5	1,200,000	600,000
6.9 Fonds pour les initiatives locales concertées	microprojet	20	2,000,000	40,000,000	Unité	10	2,000,000	20,000,000
6. Sous-total Autre				50,064,000				28,582,000
7. Sous-total Coûts directs éligibles de l'Action (1.-6.)				100,927,000				63,753,000
8. Provision pour imprévus		2.84%		2,867,000				0
9. Total Coûts directs éligibles de l'Action (7.+ 8.)				103,794,000				63,753,000
10. Coûts administratifs (7% des coûts directs éligibles)				7,265,580				4,462,710
11. Total des coûts éligibles (9.+10)				111,059,580				68,215,710
12 Taxes				0				
13. Total des coûts acceptables de l'Action (11.+12)				111,059,580				68,215,710

F.A.

3. Sources de financement attendues et résumé des coûts estimés¹

		Montant MRO	Pourcentage %
Contributions attendues			
Contribution requise de l'UE/FED à cette demande (A)		99 953 622	
Autres contributions (demandeur, autres donateurs, etc.)			
Nom	Conditions		
Ecodev	Financement à rechercher	11 105 958	
Revenus de l'action			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS attendues		11 105 958	
Coûts estimés			
TOTAL DES COÛTS ÉLIGIBLES estimés² (B)		111 059 580	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage du total des coûts éligibles ⁴ (A/B x 100)			90

1. Il est rappelé que les montants inscrits dans ce tableau doivent respecter tous les points indiqués de la liste de contrôle pour le
2. Même montant que la rubrique 11 du budget de l'action.
3. Même montant que la rubrique 13 du budget de l'action.
4. Pas d'arrondis, indiquer les pourcentages avec 2 décimales (par ex. 74,38 %).

J
h

ESV

Budget de l'Action			Toutes les années			Année 1 ²			Escodiv	Grdr	Projet
Coûts	Unité	N° d'unités	Coût unitaire (en MRO)	Coûts (en MRO)	Unité	N° d'unités	Coût total (en MRO)	Escodiv			
1. Ressources humaines											
1.1 Salaires du personnel local											
1.1.1 Technique											
1.1.1.1 Chef de projet	Par mois	20	400 000	8 000 000	Par mois	12	480 000	4 800 000			
1.1.1.2 Assistant chef de projet	Par mois	20	300 000	6 000 000	Par mois	12	360 000	3 600 000			
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien											
1.1.2.1 Secrétaire comptable du projet	Par mois	20	100 000	2 000 000	Par mois	12	120 000	1 200 000			
1.1.2.2 Chauffeur	Par mois	20	100 000	2 000 000	Par mois	12	120 000	1 200 000			
1.1.2.3 Gardien	Par mois	20	60 000	1 200 000	Par mois	12	720 000	720 000			
1.1.2.4 Responsable administratif et financier	Par mois	20	350 000	7 000 000	Par mois	12	4 200 000	4 200 000			
1.2 Salaires du personnel expatrié/international											
1.2.1 Per diems pour missions/voyages											
1.2.1.1 1.3.1 Sur place (personnel affecté à l'action)	frais de mission	400	3 000	1 200 000	frais de mission	300	900 000				900 000
1.2.1.2 1.3.2 Hébergement participants rencontres de Nouakchott	frais déplacement	30	15 000	450 000	frais déplacement	27	405 000				405 000
1.2.1.3 1.3.3 Suivi base arrière/appui méthodologique (temps partiel)	par jour	42	25 000	1 050 000	par jour	22	550 000	275 000	275 000	275 000	1 305 000
Sous-total Ressources humaines				28 900 000			17 575 000	8 195 000	8 875 000		
2. Voyages											
2.1 Voyages internationaux											
2.2.1 Trajets locaux	Par voyage										
2.2.2.1 Trajets locaux	Par mois	49	25 000	1 225 000	Par mois	12	300 000	150 000	150 000	150 000	
2.2.2.2 Frais de transport sur Nouakchott	par trajet	21	8 000	168 000	par trajet	7	56 000	24 000	24 000	32 000	
Sous-total Voyages				1 393 000			356 000	174 000	182 000		0
3. Equipement, matériel et fournitures											
3.1 Achat de véhicules											
3.1.1 Voiture	Par véhicule	1	10 000 000	10 000 000	Par véhicule	1	10 000 000	10 000 000			
3.1.2 Moto	Par Moto	1	1 200 000	1 200 000	Par Moto	1	1 200 000	1 200 000			
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur											
3.2.1 Matériel informatique	Unité	3	240 000	720 000	Unité	3	720 000	720 000			
3.2.2 Photocopieur	Unité	1	80 000	80 000	Unité	1	80 000	80 000			
3.2.3 Vidéo projecteur/appareil photo/GPS/climateurs/disque dur externe	unité	ff	450 000	450 000	unité	ff	450 000	450 000			
3.2.4 Mobilier de bureau	forfait	3	140 000	420 000	forfait	3	420 000	420 000			
Sous-total Matériel et fournitures				12 870 000			12 870 000	12 870 000	0	0	0
4. Bureau local											
4.1 Coût du véhicule et moto terrain	Par mois	20	110 000	2 200 000	Par mois	12	1 320 000				1 320 000
4.2 Location de bureaux	Par mois	20	70 000	1 400 000	Par mois	12	840 000	840 000			
4.3 Consommables - Fournitures de bureau	Par mois	20	50 000	1 000 000	Par mois	12	600 000	600 000			600 000
4.4 Autres services (tél/Fax, électricité, eau, internet, entretien bureau...)	Par mois	20	60 000	1 200 000	Par mois	12	720 000	720 000			720 000
Sous-total Bureau local				5 800 000			3 480 000	840 000	0	0	2 640 000

Budget de l'Action

Coûts	Toutes les années				Année 1 ²				Grdr	Projet
	Unité	N° d'unités	Coût unitaire (en MRO)	Coûts (en MRO)	Unité	N° d'unités	valeur unitaire (en MRO)	Coût total (en MRO)		
5. Autres coûts, services										
5.1 Publications/édition										
5.2 Etudes, recherches*										
5.3 Coûts d'audit/vérification des dépenses	Unité	0	0	0	Unité	0	0	0	0	0
5.4 Coûts d'évaluation	Unité	1	600 000	600 000	Unité	0	600 000	0	0	0
5.5 Traduction, interprètes	Unité	1	400 000	400 000	Unité	0	400 000	0	0	0
5.6 Services financiers (coûts de garantie bancaire, etc)	Unité	10	90 000	900 000	Unité	5	90 000	450 000	0	450 000
5.7 Coûts des conférences/séminaires*	Unité	0	0	0	Unité	0	0	0	0	0
5.8 Coûts de visibilité ¹⁰	Unité	0	0	0	Unité	0	0	0	0	0
Sous-total autres coûts, services				1 900 000				450 000	0	450 000
6. Autres										
6.1 formation en gestion interne des OB: R1A1.3	Unité	2	730 000	1 460 000	Unité	2	730 000	1 460 000		1 460 000
6.2 formation en cycle de projets: R1A1.2	Unité	2	920 000	1 840 000	Unité	2	920 000	1 840 000		1 840 000
6.3 formation en recherche de financement et suivi	Unité	2	730 000	1 460 000	Unité	2	730 000	1 460 000		1 460 000
6.4 formation en organisation, gestion comptable et financière des OB	Unité	2	920 000	1 840 000	Unité	2	920 000	1 840 000		1 840 000
6.5 atelier de lancement	atelier	1	500 000	500 000	atelier	1	500 000	500 000		500 000
6.6 atelier régional de concertation	atelier	5	294 000	1 470 000	atelier	2	294 000	588 000		588 000
6.7 atelier régional de capitalisation	atelier	1	294 000	294 000	atelier	1	294 000	294 000		294 000
6.8 Communication sur le projet	Unité	1	1 200 000	1 200 000	Unité	1	1 200 000	600 000	150 000	150 000
6.9 Fonds pour les initiatives locales concertées	microprojet	20	2 000 000	40 000 000	Unité	10	2 000 000	20 000 000	300 000	30 000 000
6. Sous-total Autre				50 064 000				28 582 000	300 000	28 132 000
7. Sous-total Coûts directs éligibles de l'Action (1-6)				100 927 000				63 313 000	22 379 000	32 527 000
8. Provision pour imprévus				2 867 000				0		
9. Total Coûts directs éligibles de l'Action (7+8)				103 794 000				63 313 000	63 313 000	63 313 000
10. Coûts administratifs (7% des coûts directs éligibles)				7 265 580				4 431 910	4 431 910	4 431 910
11. Total des coûts éligibles (9+10)				111 059 580				67 744 910	67 744 910	67 744 910
12. Taxes				0				0	0	0
13. Total des coûts acceptables de l'Action (11+12)				111 059 580				67 744 910	67 744 910	67 744 910